

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-D'AJOL

ARRETE n°67/2026

OBJET :

Le Maire du VAL-d'AJOL,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UNE
LIVRAISON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la livraison de granulés, par camion, rue de la Côte d'Agnal,
- Vu la demande de M et Mme Vincenot,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des usagers de la rue de la Côte d'Agnal en interdisant le stationnement sur certains emplacements à cette occasion,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Du Lundi 02 mars 2026 à 20h00, jusqu'au mardi 03 mars 2026 à 9h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 2 bis rue de la Côte d'Agnal, jusqu'au n°2 de cette même rue.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, et par les demandeurs pour la partie les concernant.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° - Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 17 février 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

